

Mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Artois-Picardie

Stratégies Locales



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

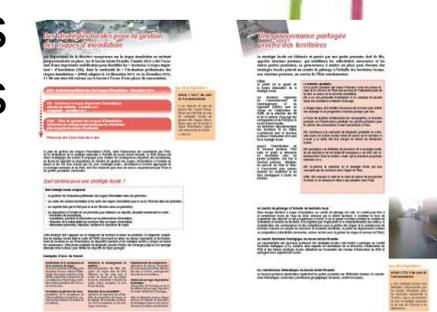
La stratégie locale de gestion des risques inondations

La **stratégie locale** décline le PGRI, précise les objectifs de réduction des **conséquences dommageables** des **inondations potentielles** sur le périmètre de la stratégie.

Cette stratégie permet de **concrétiser et de passer à l'action** afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI du bassin (et la SNGRI).

Ces **objectifs** doivent pouvoir être **atteints** localement dans un **délai raisonnable**. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre sous un délai de 6 ans.

La stratégie locale et sa traduction en termes d'actions peuvent être intégrés dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).



1ère étape : définition des périmètres et objectifs

L'article R566-14 du CE dispose que « *le **préfet coordonnateur de bassin arrête (...) la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs.*** »

L'arrêté du préfet de bassin fait exister formellement les stratégies locales (après avis des préfets de département et de la commission administrative de bassin).

Objectif : novembre 2014

Modalités d'élaboration

Ateliers territoriaux février et avril 2014

échanges sur le PGRI (dont le volet Stratégies Locales : diagnostics, priorités des territoires)

DREAL Bassin / structures porteuses

Ateliers spécifiques pour les Stratégies Locales

de la Scarpe Aval

DDTM 59 / PNR Scarpe Escaut

de l'Escaut-Sensée

DDTM 59 / SAGE Escaut

de la Marque-Deûle

DDTM 59

de la Sambre

DDTM 59 / PNR Avesnois

Lens (à venir)

DDTM 62

Copil PAPI

Audomarois

SMAGE Aa / DDTM 62

Delta Aa

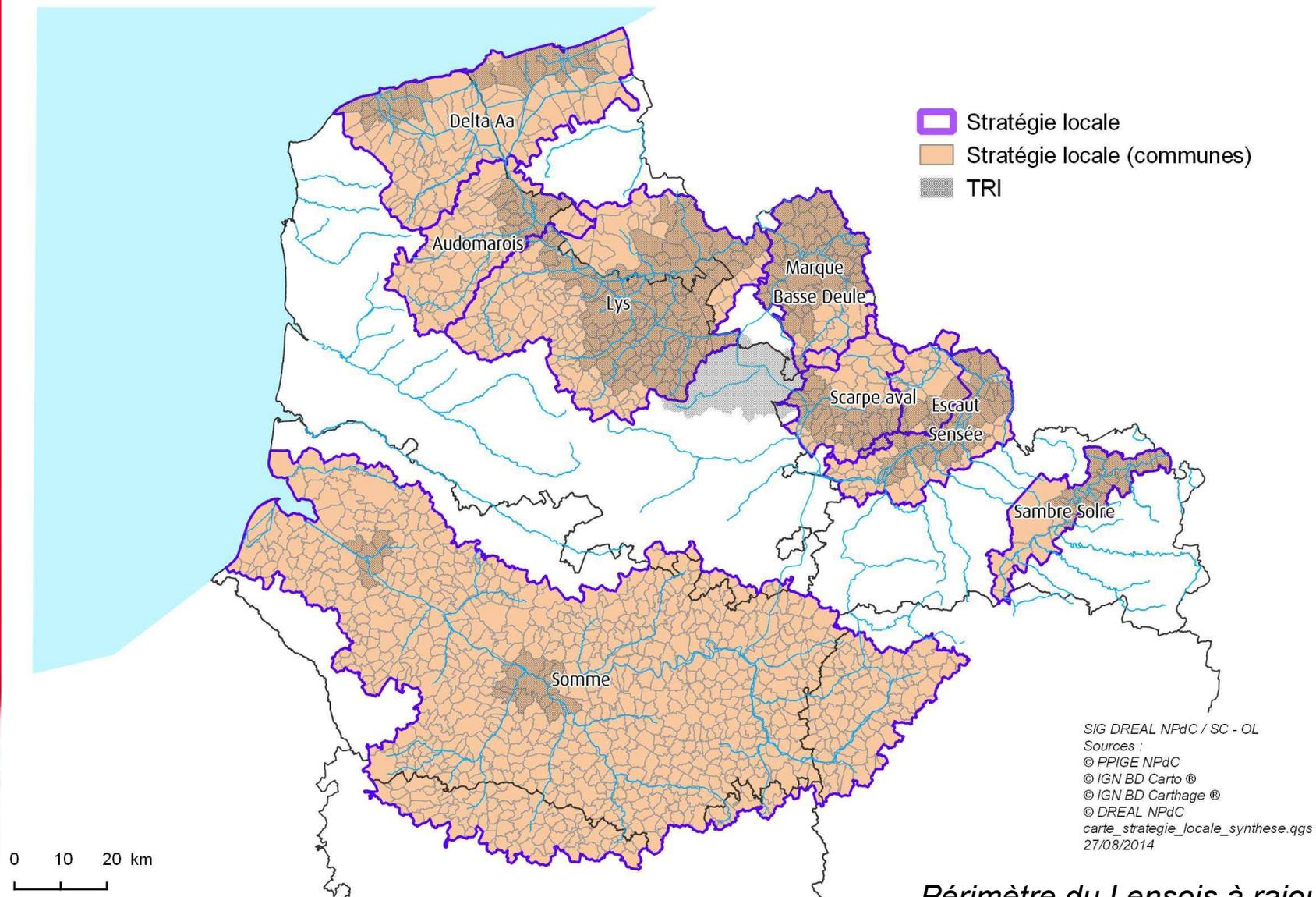
PMCO / DREAL NPdC / DDTM 59 et 62 (à venir)

Somme

AMEVA / DREAL Picardie / DDTM 80 (à venir)

Périmètres

Stratégie locale - carte de synthèse

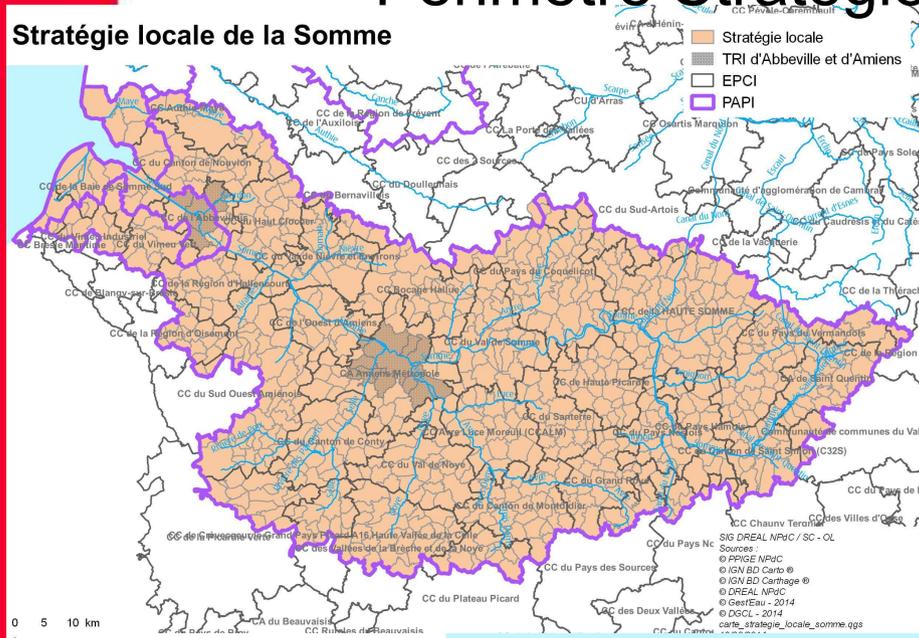


Périmètre du Lensois à rajouter

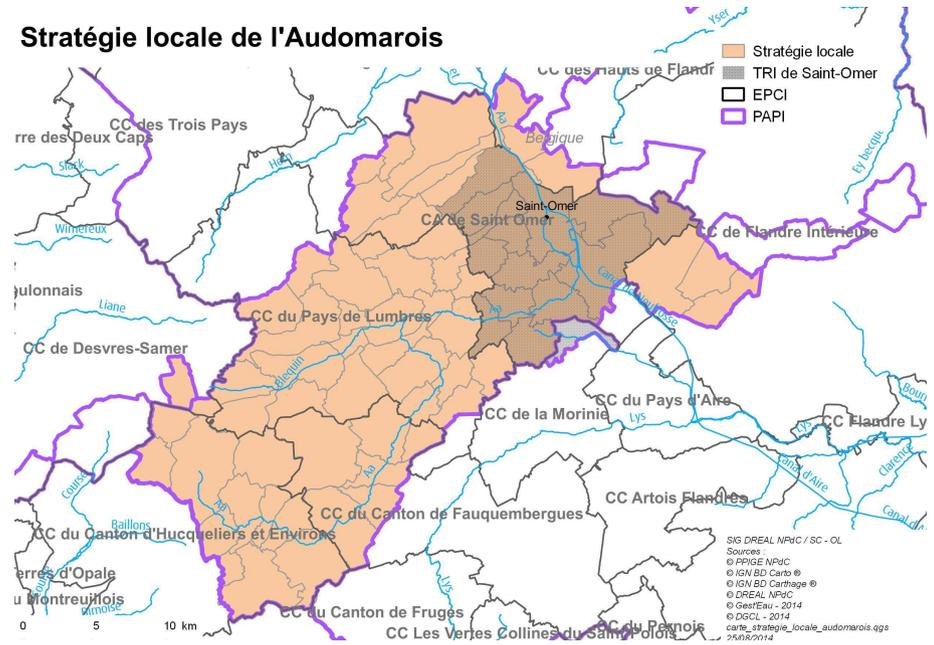
Périmètres

Périmètre Stratégie Locale = Périmètre PAPI

Stratégie locale de la Somme



Stratégie locale de l'Audomarois



Stratégie locale Delta de l'Aa



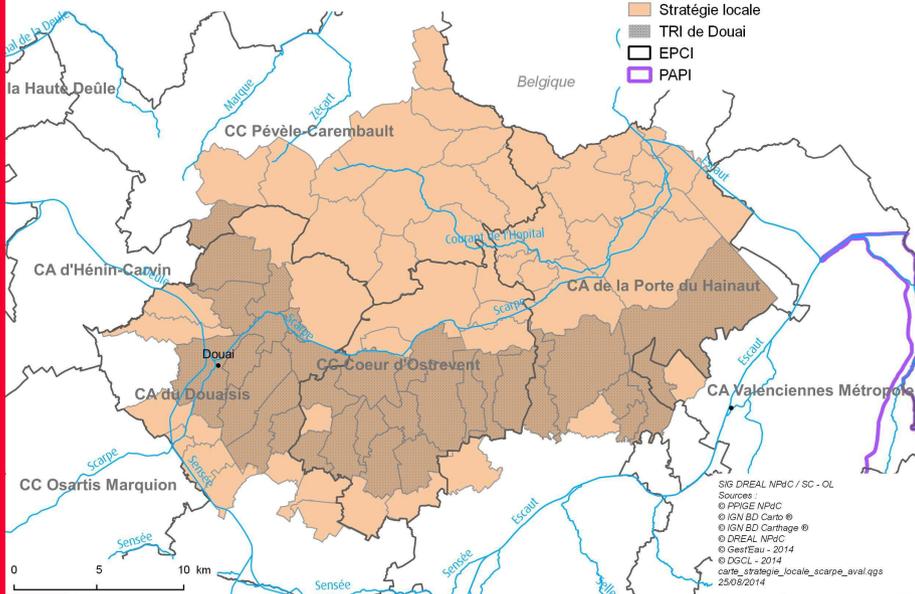
Stratégie locale Lys



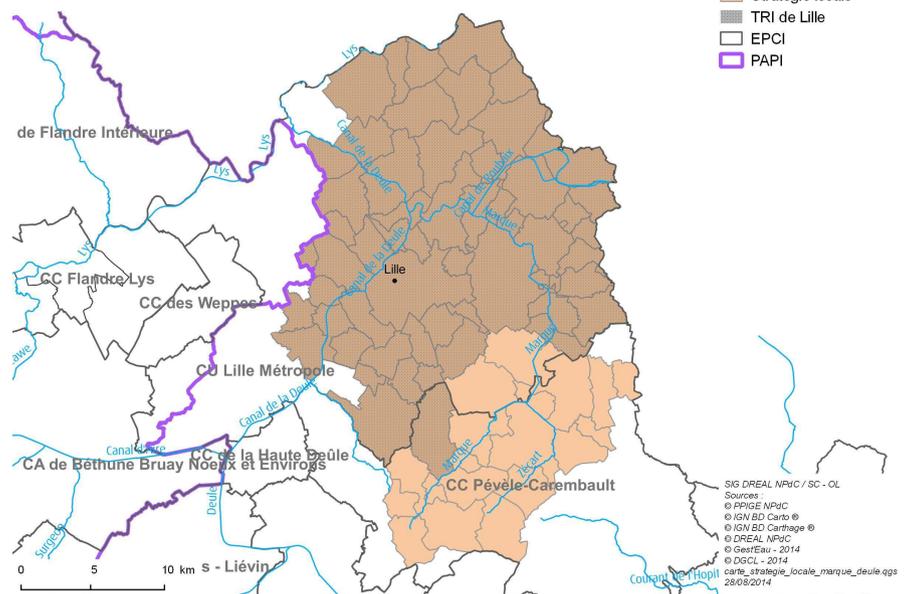
Périmètres

Périmètre Stratégie Locale = Périmètre Bassin Versant

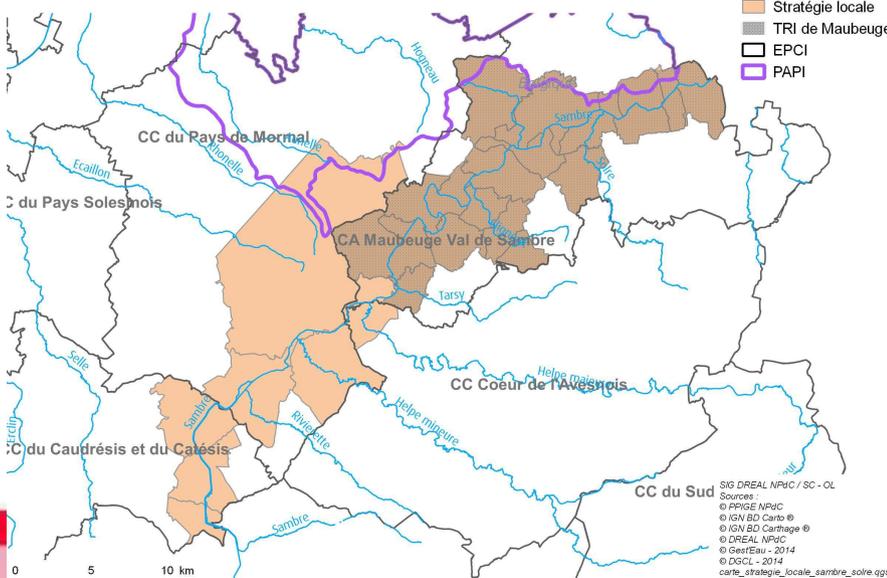
Stratégie locale de la Scarpe aval



Stratégie locale Marque - Deûle



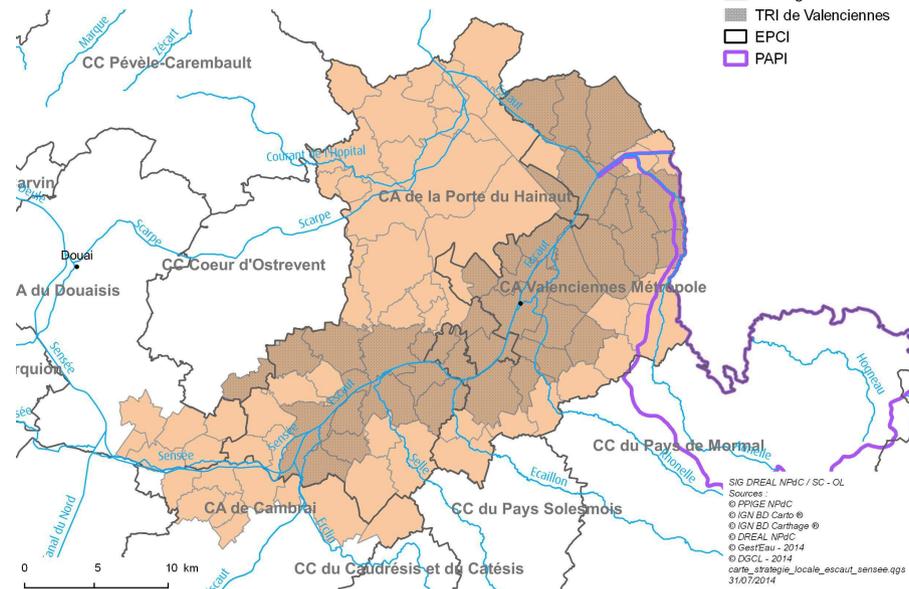
Stratégie locale de la Sambre - Soire



Périmètres

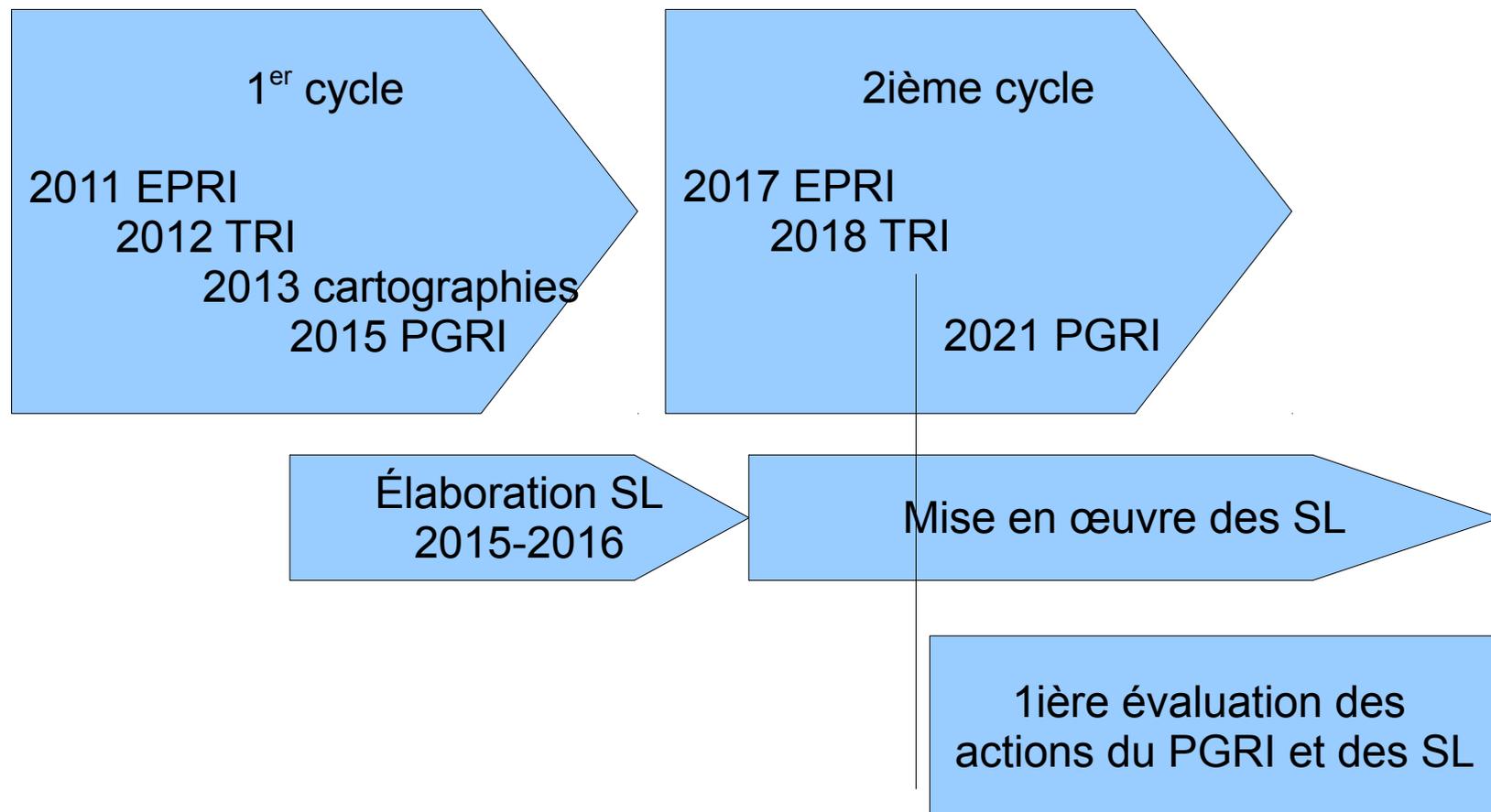
Périmètre Stratégie Locale = Périmètre Bassin de Vie

Stratégie locale Escaut - Sensée



Délais de réalisation des travaux

Cycles de la directive inondation



Objectifs

L'AP du préfet de bassin fixe les **premiers objectifs** identifiés pour les stratégies locales lors des réunions d'échanges.

Ces objectifs sont **non limitatifs**, et pourront être développés pendant la phase d'élaboration de la stratégie.

La stratégie locale n'est pas un inventaire de travaux mais peut être intégrée dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Quelques exemples de pistes de travail en cours sans hiérarchisation des objectifs identifiés :



Stratégie Locale	Objectif PGRI 1 : Aménager durablement	Objectif PGRI 2 : Favoriser le ralentissement	Objectif PGRI 3 : Améliorer la connaissance	Objectif PGRI 4 : Se préparer à la crise	Objectif PGRI 5 : gouvernance
Delta Aa	améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement urbain notamment finaliser les PPRL ; accompagner les collectivités pour l'intégration des prescriptions relatives à la prise en compte des risques de submersion marine et d'inondation dans leur document d'urbanisme	Améliorer la maîtrise de l'aléa. Initier une réflexion concertée pour identifier des zones d'inondation préférentielles et des zones d'expansion de crues à préserver voire restaurer en priorité	Poursuivre le travail d'acquisition et d'actualisation des connaissances, notamment sur le diagnostic des ouvrages hydrauliques, connaissance des enjeux exposés et des conséquences locales du changement climatique, prise en compte de l'évolution du trait de côte dans l'analyse des phénomènes de submersion marine	Mettre en place une réflexion concertée entre l'Etat, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrages de gestion hydraulique afin d'anticiper les choix et arbitrages à prendre en période de crise (transferts d'eau, évacuations...)	Impliquer toutes les parties prenantes (élus, acteurs techniques et économiques, habitants) dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie locale. Préciser les responsabilités des différents acteurs et les modalités de portage des actions
Lys	Finaliser les PPRi prescrits et envisager l'élaboration de PPRi sur les communes à risque pour lesquelles aucun PPRi n'est prescrit à ce jour (Witternesse...)	- Poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, afin de protéger les zones urbanisées contre les crues fréquentes (objectif de gérer la crue de période de retour 20 ans) : préservation et restauration des champs d'expansion de crue dans la plaine, rétention de l'eau en amont (notamment mobilisation des zones humides pour le stockage). Analyser les programmes à la lumière des ACB et AMC - Poursuivre le travail en cours pour couvrir l'ensemble du bassin en plans de restauration et d'entretien des cours d'eau			Élaborer le PAPI 3, dans la continuité du PAPI 2, de manière à poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, et à mettre en œuvre les priorités identifiées sur les autres axes du PAPI
Audomarois	Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	Poursuivre l'améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires situés en amont et en aval des bassins et une gestion coordonnée, en situation à risque, des interconnexions canalisées des BV Aa, Delta de l'Aa, Lys et Yser.

Stratégie Locale	Objectif PGRI 1 : Aménager durablement	Objectif PGRI 2 : Favoriser le ralentissement	Objectif PGRI 3 : Améliorer la connaissance	Objectif PGRI 4 : Se préparer à la crise	Objectif PGRI 5 : gouvernance
Marque – Deûle	Encourager l'urbanisme de risque notamment par la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et le réseau des acteurs de l'aménagement du territoire	Poursuivre et encourager les actions de maîtrise des écoulements y compris en agissant sur le ruissellement en milieu urbain, péri-urbain et rural		Développer la préparation à la gestion de crise par l'élaboration des PCS	Faire émerger une gouvernance de la gestion du risque inondation
Escaut Sensée	Encourager un développement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration	Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux et les responsables d'activités (entreprises, services, etc) sur le territoire à enjeux et identifier les ZEC à créer ou à préserver pour réduire la vulnérabilité du territoire	Améliorer la connaissance des phénomène d'érosion et de ruissellement et du fonctionnement hydraulique du BV de la Sensée. Diffuser la connaissance acquise	Optimiser les outils de gestion de crise pour améliorer la résilience du territoire	
Scarpe Aval	Optimiser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU)	Réduire l'aléa inondation par une optimisation de la gestion des eaux pluviales (= objectif SAGE), des écoulements en zones urbanisées et rurales (objectif SAGE), de l'entretien des cours d'eau (idem) et par une amélioration de la coordination des ouvrages hydrauliques	Améliorer la connaissance des risques liés au ruissellement et à l'érosion du BV et du risque inondation sur la Scarpe entre écluse Goeulzin et Fort de Scarpe	Développer la culture du risque du territoire par la conduite d'actions de communication	Poursuivre les actions de gestion de crise déployées sur le territoire et encourager des PCS sur les territoires à enjeux l'élaboration

Stratégie Locale	Objectif PGRI 1 : Aménager durablement	Objectif PGRI 2 : Favoriser le ralentissement	Objectif PGRI 3 : Améliorer la connaissance	Objectif PGRI 4 : Se préparer à la crise	Objectif PGRI 5 : gouvernance
Sambre	Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanismes approuvés ou en cours (action possible de mise en œuvre : vérifier la bonne intégration du PERI dans les PLU du territoire et par la diffusion de guides/doctrines)	Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales	Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre et diffuser la connaissance acquise à l'issue des études	Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux	
Lens	Encourager "l'urbanisme - de risque" par l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et développer l'association des acteurs de l'aménagement du territoire			Inciter à l'élaboration ou l'actualisation des PCS sur le territoire	Déterminer les modalités de la gouvernance de la gestion des risques d'inondation en faisant émerger une structure porteuse
Somme					

Parties Prenantes

L'article R566-15 dispose que : « ***un arrêté du préfet ou, lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés.*** »

Ces arrêtés seront pris après l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin sur la liste, les périmètres, les objectifs et les délais de réalisation des stratégies locales.

Cas des SL avec PAPI existant ou en cours d'élaboration : parties prenantes identiques – gouvernance par le Copil PAPI (Audomarois, Delta Aa, Lys et Somme)

CAS des SL sans PAPI : listes fixées lors des ateliers spécifiques (Scarpe Aval, Escaut Sensée, Sambre, Marque Deûle, Lens)